

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET CONTINGENCIES: une comparaison franco-britannique

David Alexander, Simon Archer, Pascale Delvaille, Valérie Taupin

#### ▶ To cite this version:

David Alexander, Simon Archer, Pascale Delvaille, Valérie Taupin. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET CONTINGENCIES: une comparaison franco-britannique. Modèles d'organisation et modèles comptables, May 1995, \*, France. pp.cd-rom. hal-00818454

HAL Id: hal-00818454

https://hal.science/hal-00818454

Submitted on 16 Jun 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET CONTINGENCIES: une comparaison franco-britannique

par

David ALEXANDER, Université de Hull, UK Simon ARCHER, Université du Surrey Pascale DELVAILLE, Groupe ESCP Valérie TAUPIN, CPSS Trudaine

Mots-clés: Provisions pour risques et charges, Engagements, France, Royaume-Uni.

Key words: Contingencies, Provisions, Commitments, France, United Kingdom.

Résumé: Ce papier résume les résultats et les premières conclusions d'un projet de recherche conjoint sur le concept français de Provisions pour risques et charges et sur le concept britannique de *Contingencies*. Le travail effectué inclut une analyse comparée de ces concepts ainsi qu'une étude empirique de plus de cent dix rapports annuels répartis par moitié dans les deux pays.

D'un point de vue conceptuel, il est indéniable que le mode de pensée et la tradition sont très différents dans les deux pays. En France, les distinctions entre dettes provisionnées, provisions pour risques et charges et engagements ne correspondent pas, de manière simpliste, aux distinctions entre provisions, contingent liabilities et commitments au Royaume-Uni.

D'autre part, les résultats de l'étude empirique de la pratique des sociétés mettent en évidence les différences de comportement des entreprises quant à la nature et au montant des éléments provisionnés ou publiés dans l'annexe.

Cette recherche a bénéficié du soutien financier de l'OECCA et de l'ICAEW.

# PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET CONTINGENCIES: une comparaison franco-britannique

par

David ALEXANDER, Université de Hull, UK Simon ARCHER, Université du Surrey Pascale DELVAILLE, Groupe ESCP Valérie TAUPIN, CPSS Trudaine

#### 1. Considérations générales et définitions

Une revue rapide de la littérature montre qu'il faut porter une attention toute particulière à la définition des termes et des concepts lorsqu'il s'agit de mener une comparaison pertinente entre les pratiques française et britannique.

Dans son Cadre de préparation et de présentation des états financiers (Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements, 1989, paragraphe 49 b), l'IASC définit un passif (a liability) comme:

une obligation actuelle de l'entreprise provenant d'événements passés et dont le règlement attendu doit résulter en une sortie de l'entreprise de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le paragraphe 64 évoque le problème de l'incertitude et conduit à une <u>définition de fait d'une provision</u> comme la situation qui apparaît lorsque l'existence d'un passif est connue mais que le montant de ce passif ne l'est pas. Ce paragraphe est cité ci-dessous :

Certains passifs ne peuvent s'évaluer qu'en utilisant un degré d'estimation important. Certaines entreprises appellent provisions (provisions) ce type de passif. Dans certains pays, ces provisions ne sont pas considérées comme des passifs, parce que le concept de passif est défini de façon étroite, de façon à n'inclure que des montants qui peuvent être établis sans qu'il soit nécessaire de procéder à des estimations. La définition de passif dans le paragraphe 49 correspond à une approche plus large. Ainsi, quand une provision implique une obligation actuelle et satisfait au reste de la définition, c'est un passif même si le montant doit être estimé. Parmi les exemples, on trouve les provisions relatives à des paiements à effectuer en vertu de garanties existantes et les provisions pour couvrir les obligations en matière de retraite.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Dans la suite du texte, les termes britanniques sont imprimés en italiques.

Au Royaume-Uni, il n'existe pas de définition formelle d'une provision dans la loi sur les sociétés (*Companies Act* 1985), mais il en existait une dans l'ancienne loi de 1948 (Section 8 paragraphe 27).

The expression "provision" shall, subject to sub-paragraph (2) of this paragraph, mean any amount written off or retained by way of providing for depreciation, renewals or diminution in value of assets or retained by way of providing for any known liability of which the amount cannot be determined with substantial accuracy.

La deuxième partie de cette définition correspond exactement à l'idée du cadre de l'IASC citée auparavant. La définition montre clairement que le mot provision était également utilisé dans un sens différent, c'est-à-dire un montant "provisionné" pour des éléments tels que les dépréciations ou les créances douteuses. Il n'existe pas de possibilité pour qu'une provision pour créance douteuse ou une provision pour dépréciation soit décrite comme des obligations impliquant une sortie de ressources. L'utilisation complémentaire du mot et du concept de provisions n'est pas appropriée/pertinente ans le cadre de cette recherche, et le sujet n'est pas développé ici. L'étude est donc limitée aux provisions relatives à des obligations existantes, potentielles ou possibles.

Jusqu'ici nous avons admis, dans le cadre de cette discussion, qu'un passif représente une obligation actuelle et qu'une provision représente un sous-élément de passif en cela que dans le cas de la provision l'existence d'un passif est connue mais que le montant ne peut être déterminé qu'avec "un degré d'estimation raisonnable". Le prochain stade dans le sens d'une incertitude croissante est la situation où l'existence de l'obligation est incertaine. Ceci nous conduit au concept d'éventualités (contingencies). Ce terme est défini au paragraphe 3 de la norme n° 10 de l'IASC (IASC 1979).

Une Éventualité (a contingency) est une condition ou une situation dont l'incidence finale, gain ou perte, ne sera établie que lorsqu'un ou plusieurs événements futurs et incertains se seront réalisés ou qu'il sera certain qu'ils ne se réaliseront pas..

Comme le paragraphe 4 l'indique clairement, les éventualités n'incluent pas les événements qui se produisent après la date de clôture. Les éventualités ne sont liées qu'au cas où l'issue de la situation est inconnue, mais où l'événement qui a donné naissance à cette situation s'est déjà produit.

4. Le terme "éventualité" utilisé dans le présent texte est limité aux circonstances ou situations existant à la date de clôture, dont l'incidence financière sera déterminée par des événements futurs, qui peuvent ou non survenir.

La norme IAS 10 définit les éventualités en termes généraux comme des conditions qui peuvent être favorables ou défavorables. Notre recherche se limite uniquement aux situations défavorables c'est-à-dire lorsque leur issue/dénouement, si elle se réalise, conduira à une obligation ou à une perte et non à un gain ou un actif ?

La 4ème Directive (EC 1978), bien que concernée par l'évaluation des actifs et des dettes et par les formats/modèles de publication/divulgation, ne donne pas de définition détaillée de ces éléments. En particulier, les dettes et les provisions ne sont pas définies et les éventualités ne sont pas mentionnées. Curieusement, un article entier (article 14) traite d'un type particulier d'"engagement", défini comme suit :

Doivent figurer de façon distincte à la suite du bilan ou à l'annexe, s'il n'existe pas d'obligation de les inscrire au passif, tous les engagements pris au titre d'une garantie quelconque (all commitments by way of guarantee of any kind), en distinguant selon les catégories de garanties prévues par la législation nationale et en mentionnant expressément les sûretés réelles données. Si les engagements susvisés existent à l'égard d'entreprises liées, il doit en être fait mention séparément.

De plus, l'article 43 qui traite du contenu de l'annexe, prévoit plusieurs obligations dans ce domaine; elles sont mentionnées aux paragraphes suivants :

- (7) le montant global des engagements financiers qui ne figurent pas dans le bilan, dans la mesure où son indication est utile à l'appréciation de la situation financière. Les engagements existant en matière de pensions ainsi que les engagements à l'égard d'entreprises liées doivent apparaître de façon distincte;
- (12) le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leurs fonctions, ainsi que les engagements nés ou contractés en matière de pensions de retraite à l'égard des anciens membres des organes précités. Ces informations doivent être données de façon globale pour chaque catégorie;
- (13) le montant des avances et des crédits accordés aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, avec indication du taux d'intérêt, des conditions essentielles et des montants éventuellement remboursés, ainsi que les engagements pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque. Ces informations doivent être données de façon globale pour chaque catégorie.

#### 2. Eventualités et normalisation britannique<sup>2</sup>

De façon non surprenante, compte tenu de l'influence de l'utilisation de la langue anglaise et de la culture anglo-saxonne largement répandue à l'IASC, la normalisation britannique est très proche de celle de l'IAS 10. Le SSAP 18 (ASC 1980) définit une <u>éventualité</u> (contingency) de la manière suivante :

14 <u>Contingency</u> is a condition which exists at the balance sheet date, where the outcome will be confirmed only on the occurrence or non-occurrence of one or more uncertain future events. A contingent gain or loss is a gain or loss dependent on a contingency.

Le traitement recommandé pour les éventualités n'est pas homogène quant aux gains et aux pertes.

En ce qui concerne les pertes :

15 In addition to amounts accrued under the fundamental concept of prudence in SSAP 2 (Disclosure of Accounting Policies), a material contingent loss should be accrued in financial statements where it is

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Les termes en anglais qui figurent dans les citations proviennent des versions officielles des documents concernés. Certains termes en anglais n'ont pas la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans un contexte national différent.

probable that a future event will confirm a loss which can be estimated with reasonable accuracy at the date on which the financial statements are approved by the board of directors.

16 A material contingent loss not accrued under paragraph 15 above should be disclosed except where the possibility of loss is remote.

#### En ce qui concerne les gains :

17 Contingent gains should not be accrued in financial statements. A material contingent gain should be disclosed in financial statements only if it is probable that the gain will be realised.

#### Et dans les deux cas:

8 There are some contingencies where the possibility of the ultimate outcome having a material effect on the financial statements is so remote that disclosure could be misleading. This statement does not require disclosure of remote contingencies.

Les conséquences de ces paragraphes peuvent être résumées dans le tableau 1. Notons que les mots 'probable', 'possible' et 'remote' ne sont pas définis dans les textes.

Tableau 1 : Traitement des éventualités dans la réglementation britannique

Probabilité de réalisation du risque	Perte	Gain
Probable (Probable)	Provisionner	A mentionner dans
Possible (Possible)	A mentionner dans l'annexe	A ignorer
Très incertain (Remote)	A ignorer	A ignorer

L'annexe doit également donner des détails sur le contenu de l'information publiée. Les règles sont les suivantes :

- 18 In respect of each contingency which is required to be disclosed under paragraphs 16 and 17 above, the following information should be stated by way of notes in financial statements:
- (a) the nature of the contingency; and
- (b) the uncertainties which are expected to affect the ultimate outcome; and (c) a prudent estimate of the financial effect, made at the date on which the financial statements are approved by the board of directors; or a statement that it is not practical to make such an estimate.
- 19 Where there is disclosure of an estimate of the financial effect of a contingency, the amount disclosed should be the potential financial effect. In the case of a contingent loss, this should be reduced by:

(a) any amounts accrued; and

(b) the amounts of any components where the possibility of loss is remote.

The net amount only need be disclosed.

- 20 The estimate of the financial effects should be disclosed before taking account of taxation, and the taxation implications of a contingency crystallising should be explained where necessary for a proper understanding of the financial position.
- 21 Where both the nature of, and the uncertainties which affect, a contingency in respect of an individual transaction are common to a large number of similar transactions, the financial effect of the contingency need not be individually estimated but may be based on the group of similar transactions. In these circumstances the separate contingencies need not be individually disclosed.

La loi sur les sociétés de 1985 au Royaume-Uni rend obligatoire la publication d'informations relatives à divers cas de paiements futurs possibles et probables. L'intégralité de la section 4 paragraphe 50 est présentée ci-dessous :

- (1) Particulars shall be given of any charge on the assets of the company to secure the liabilities of any other person, including, where practicable, the amount secured.
- (2) The following information shall be given with respect to any other contingent liability not provided for:
- (a) the amount or estimated amount of the liability;

(b) its legal nature;

- (c) whether any valuable security has been provided by the company in connection with that liability and if so, what.
- (3) There shall be stated, where practicable:
- (a) the aggregate amount or estimated amount of contracts for capital expenditure, so far as not provided for; and
- (b) the aggregate amount or estimated amount of capital expenditure authorised by the directors which has not been contracted for.
- (4) Particulars shall be given of:
- (a) any pension <u>commitments</u> included under any provision shown in the company's balance sheet; and
- (b) any such <u>commitments</u> for which no provision has been made; and where any such commitment relates wholly or partly to pensions payable to past directors of the company separate particulars shall be given of that commitment so far as it relates to such pensions.
- (5) Particulars shall also be given of any other <u>financial commitments</u> which:

(a) have not been provided for; and

(b) are relevant to assessing the company's state of affairs.

(6) <u>Commitments</u> within any of the preceding sub-paragraphs undertaken on behalf of or for the benefit of:

(a) any holding company or fellow subsidiary of the company; or

(b) any subsidiary of the company;

shall be stated separately (and commitments within paragraph (a) shall also be stated separately from those within paragraph (b)).

Seul l'alinéa(2) du paragraphe 50 concerne les éventualités (contingent liabilities).

L'alinéa (1) ne traite que des garanties données par la société sur ses actifs.

L'alinéa (3) concerne les commandes d'immobilisations qu'elles aient fait ou non l'objet d'un contrat. Même si le contrat a été signé, la dépense future n'est pas un passif à la date de clôture car l'événement qui donne lieu à l'obligation de paiement est la livraison du bien acquis. La livraison n'est pas encore intervenue et, en conséquence, il n'existe aucun passif, que ce soit un passif éventuel (contingent liability) ou non.

Les alinéas (4) et (5) traitent des <u>engagements</u> (commitments). Le terme n'est défini ni dans la loi ni dans la norme, mais semble correspondre aux montants que la société pense devoir payer dans le futur et qui ne relèvent ni des éventualités (alinéa 2) ni des contrats de commande d'immobilisations (alinéa 3). Notons que, à l'exception des engagements de retraite, les engagements ne doivent être publiés que si cette divulgation est nécessaire à l' "évaluation de la situation financière de la société à la date de clôture".

### 3. Provisions pour risques et charges et réglementation française

Cette partie repose essentiellement sur le contenu du mémento pratique Francis Lefebvre 1993.

Il n'existe pas de définition d'une provision dans le  ${\bf PCG}$  mais la "commission terminologie" du  ${\bf CNC}$  propose la suivante :

Une provision est la constatation comptable d'une diminution de valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) ou d'une augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme (provision pour risques et charges), précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou en cours rendent prévisible à la date d'établissement de la situation.

Notons encore que pour notre étude, nous n'avons besoin de considérer que la deuxième partie de la définition, c'est-à-dire celle relative à la création de provisions pour risques et charges.

Lefebvre donne la définition suivante :

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions (C com art D 8 al 4). Selon le P.C.G. (p.1.39) s'il s'agit des provisions évaluées à l'arrêté des comptes, destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent

probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Pour mettre en évidence les conséquences de cette définition, il faut clarifier la distinction entre provisions pour risques et charges et dettes provisionnées. Pour l'O E C C A (Rec n° 1.18),

les provisions pour risques et charges doivent être distinguées des dettes provisionnées<sup>3</sup> qui sont des dettes nettement précisées quant à leur objet, mais dont l'échéance ou le montant est incertain.

Les critères qui permettent d'effectuer cette distinction sont ensuite précisés :

Dans la plupart des cas, on peut utiliser les critères de réversibilité et d'affectabilité.

. la réversibilité d'une charge suppose que cette dernière n'est pas définitive et que certains événements ultérieurs peuvent la modifier, voire l'annuler.

. l'affectabilité d'une charge implique que les bénéficiaires des sommes à débourser peuvent être aisément déterminés.

Lorsqu'une charge est à la fois irréversible et affectable, elle constitue une dépense engagée et doit être inscrite au bilan parmi les dettes provisionnées, dans les autres cas elle fait l'objet d'une provision.

Ainsi, si une situation existe définitivement (elle est <u>irréversible</u>), et que les bénéficiaires de la situation peuvent être aisément déterminés (elle est <u>affectable</u>), alors nous sommes en présence de <u>dettes provisionnées</u>. Par exemple, l'impôt sur les sociétés de l'exercice. Ceci correspond à la définition d'une provision selon le paragraphe 64 du cadre de l'IASC: l'existence d'un passif (*liability*) est connue mais le montant exact à payer ne l'est pas (et le destinataire, l'administration fiscale est également connu).

Si ces deux conditions ne sont pas réunies, alors nous sommes en présence de provisions pour risques et charges. La distinction entre provisions pour risques et provisions pour charges n'a jamais été définie de façon formelle (Lefebvre paragraphe 2556), mais le PCG donne des exemples de chacune d'entre elles. Ces distinctions sont nécessaires d'un point de vue français puisque la nomenclature des comptes dans le PCG attribue différents numéros de comptes à chacune des situations. Le PCG présente les exemples suivants:

Compte 15 «Provisions pour risques et charges ».

Compte 151 Provisions pour risques. Sont inscrites à ce compte toutes les provisions destinées à l'activité de l'entreprise : litiges, garanties données aux clients, pertes sur marchés à terme, amendes et pénalités, pertes de change, etc.

Compte 153 Provisions pour pensions et obligations similaires. Elles sont relatives aux charges que peuvent engendrer des obligations légales ou contractuelles conférant au personnel des droits à la retraite.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>c'est-à-dire des charges à payer rattachées aux dettes.

Compte 155 Provisions pour impôts. Elles enregistrent la charge probable d'impôt imputable à l'exercice mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend des résultats futurs.

Compte 156 Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires).

Compte 157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices. Ces provisions correspondent à des charges prévisibles qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées (grosses réparations, travaux d'entretien à assurer périodiquement).

Compte 158 Autres provisions pour charges.

Ainsi par exemple, une provision pour garantie est une provision pour risques et une provision pour grosses réparations est une provision pour charges.

Il est intéressant de constater à ce stade que le terme <u>éventualités</u> n'a pas encore été utilisé. Le mémento F. Lefebvre fait cependant référence aux éventualités en ces termes :

Selon l' IASC (norme n° 10), une perte éventuelle doit faire l'objet d'une provision par le débit d'un compte de charges si :

- il est probable qu'un événement futur viendra confirmer qu'un actif s'est déprécié ou qu'une dette est encourue à la date de clôture après prise en compte de tout remboursement potentiel par un tiers, et si

- le montant de la perte qui en résultera peut être déterminé avec une précision suffisante

Les éventualités ne remplissant pas ces conditions peuvent devoir faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Il est clair que les éventualités représentent un nouveau concept, non-inclus dans le P.C.G. ni dans la pensée traditionnelle française. Un <u>passif éventuel</u> qui est quantifiable et probable devient une <u>provision pour risques et charges</u> et n'est plus examiné - apparemment - comme éventuel (<u>contingent</u>). Mais que dire d'une <u>éventualité</u> - au sens du terme anglais <u>contingency</u> - qui est peu probable et non quantifiable? Cela nous conduit à la notion <u>d'engagements</u> (<u>commitments</u>) qui est largement développée en France.

L'OECCA a publié un <u>avis sur les engagements</u> (OECCA 1991) qui sont définis comme suit (paragraphe 2).

Au sens du présent avis sont dénommés «engagements» tous les droits et obligations de l'entreprise autres que ceux qui doivent être exprimés au bilan ou au compte de résultat ou qui n'y sont traduits que de façon incomplète.

Eu égard à la définition donnée ci-dessus, les engagements peuvent pratiquement comprendre tous les types de droits et obligations ; il n'est donc pas possible d'en donner une liste exhaustive.

Les caractéristiques de cette définition sont reprises au paragraphe 3.1.

Il convient tout d'abord d'exclure le cas où le droit ou l'obligation est inscrit à l'actif ou au passif du bilan. Dans ce cas, en effet, il ne s'agit plus «d'engagements» au sens du présent avis, ceux-ci étant définis comme les droits et obligations autres que ceux qui doivent être exprimés au bilan ou au compte de résultat.

Ainsi, un élément inclus dans les comptes, que ce soit une <u>provision</u> ou un autre passif, n'est pas un <u>engagement</u> dans l'esprit de l'avis de l'OECCA. Les questions de l'utilité et de l'importance significative y sont également traitées ( paragraphe 3.2).

Les comptes annuels devant donner, comme il est rappelé plus haut, «une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise», une première opinion pourrait être de considérer que tous les engagements de l'entreprise, à défaut de figurer au bilan ou au compte de résultat, devraient être mentionnés dans l'annexe. Eu égard à la multiplicité des engagements, cette solution serait impraticable. Ne doivent être mentionnés dans l'annexe que les engagements de nature à éclairer le jugement porté par un lecteur des comptes, auxquels peuvent être assimilés les engagements dont la mention est expressément prescrite par les textes légaux ou réglementaires.

En annexe, l'avis donne des <u>exemples d'engagements</u>, ainsi que les références des obligations légales ; il suggère également un seuil de signification fixé généralement à 10 % des postes concernés dans les comptes. Les exemples incluent les garanties, les contrats de crédit-bail et les contrats de commande d'immobilisations. Les dates des textes légaux et réglementaires montrent que certains exemples d'engagements ont été introduits lors de la mise en application de la 4ème directive, par exemple dans le cas des commandes d'immobilisations. En revanche, d'autres éléments comme les contrats de crédit-bail étaient déjà publiés avant l'adoption de la directive européenne (obligation légale datant de 1972).

#### 4. Aspects comparatifs

De manière générale, il faut considérer en France trois concepts : les dettes provisionnées, les provisions pour risques et charges et les engagements. Ces concepts donnent une couverture complète du spectre des possibilités qui vont de l'inclusion dans les comptes à aucune indication en passant par une mention dans les notes annexes. En ce qui concerne le terme éventualité (contingent liability) dans son acception britannique ou internationale, une éventualité qui doit être enregistrée dans les comptes devient et est une provision pour risques et charges. Une éventualité qui n'a pas besoin d'être comptabilisée devient et est un engagement. La question principale est désormais la suivante : quels sont les critères de constatation dans les comptes d'une éventualité, et dans quelle mesure ces critères diffèrent-ils entre la France et le Royaume-Uni?

La distinction entre <u>dettes provisionnées</u> et <u>provisions pour risques et charges</u>, présentée ci-avant, n'est pas opérationnelle ici. Ces deux catégories représentent des passifs comptabilisés qui ont un impact sur le résultat. La seule distinction déjà mentionnée tient au degré précis d'incertitude. On pourrait suggérer que les dettes provisionnées correspondent aux *accruals*, et que les provisions pour risques et charges correspondent aux *provisions*, mais l'utilisation des termes *accruals* et *provisions* dans le langage courant au Royaume-Uni n'est pas toujours claire. Ces relations sont présentées schématiquement dans le tableau 2.

Réalisation certaine	Réalisation certaine	Réalisatio	Réalisation probable	Réalisation incertaine	
Montant connu	Montant évalué avec un degré élevé de certitude		Montant non certain	Incidence possible sur le patrimoine	Montant certain. Pas de réduction prévisible du patrimoine
Inclus dans le bilan et le compte de résultat	Inclus dans le bilan et le compte de résultat		Inclus dans le bilan et le compte de résultat	Non inclus dans le bilan et le compte de résultat. Mention dans l'annexe	Mention dans l'annexe
Dettes	Dettes Provisionnées [dettes]	Provisions pour Risques et Charges H	Risques	Engagements	cnts
Creditors	Accruals [creditors]	Provisions (Provisions for liabilities and charges]	Contingent Liabilities (Probable) (Possible of Provisions for liabilities and charges]	Liabilities (Possible or not material)	Commitments

Tableau 2 Schéma comparatif des concepts français et anglais

Note: La continuité des lignes verticales aux deux points H est supposée, mais ne peut être justifiée ni empiriquement, ni grâce aux définitions. Des chevauchements de part et d'autre de la ligne sont possibles.

Cependant, sous l'influence internationale, le concept d'éventualités (contingent liabilities) s'impose maintenant à la France. Ainsi, Vallas analyse ce processus dans une perspective française. Il relie les <u>éventualités</u> (selon la définition de l'IASC) aux provisions pour risques et charges de la manière suivante:

Dès lors, si toutes les éventualités ne donnent pas lieu à constitution d'une provision, on peut néanmoins considérer que les risques et charges ainsi visés constituent une catégorie d'éventualités.

c'est-à-dire que les éléments inclus dans les <u>provisions pour risques et charges</u> peuvent être considérés comme faisant partie d'une catégorie d'éventualités. Cela peut sembler simpliste et pas nécessairement correct. Si un certain pourcentage des ventes annuelles, basé sur l'expérience, est comptabilisé en charge et au passif pour tenir compte des coûts estimés de réparation liés à la garantie, alors il s'agit à la fois d'une <u>provision</u> et d'une <u>provision</u> mais ce n'est pas une éventualité (<u>contingency</u>). Nous <u>savons</u> qu'une partie des produits endommagés devra être réparée ou remplacée et nous pouvons l'estimer de manière assez précise, ainsi que les dépenses qui y sont associées. Mais Vallas accepte la non réversibilité de ses arguments :

Il convient de noter que si les provisions pour risques et charges trouvent leur origine dans des éventualités, il n'est pas vrai qu'à l'inverse, toute éventualité aboutisse à une provision. Les développements ci-après consacrés au traitement comptable mettent en évidence, pour les situations ne relevant pas de la constitution de provision, le rôle essentiel des informations données à l'annexe.

#### A propos des engagements, il cite la définition du PCG:

«Droits et obligations dont les effets sur le montant ou la composition du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions (par exemple : cautions) ou d'opérations ultérieures (par ex. commandes).»

Puis, il écrit que les engagements (commitments) sont également une catégorie d'éventualités et propose, à titre de démonstration, une liste d'exemples.

On peut constater que les engagements, dont le champ d'application est plus restreint que les éventualités, sont une catégorie d'éventualités.

Parmi ces engagements on peut citer:

- effets remis à l'escompte non échus
- avals, cautions et garanties donnés
- engagements donnés comme associé ou membre d'une entité
- engagements de retour à meilleure fortune
- achats et ventes de devises non couverts
- dettes garanties par des sûretés réelles
- subventions reçues à reverser éventuellement
- commandes d'immobilisations ou autres engagements d'achats

Cette position peut prêter à confusion sur les points suivants :

- un "passif éventuel" peut conduire, par définition, à la constitution d'une provision si l'événement est "probable". Mais un élément figurant au passif ne peut constituer un engagement (commitment) en France. En revanche, aux yeux des Britanniques, l'engagement que constitue un contrat de crédit-bail sera inclus dans les comptes (actif

et passif) alors qu'en France, dans les comptes sociaux au moins, il sera mentionné comme un engagement financier.

- des commandes d'immobilisation et autres achats donneront lieu à un actif et un passif dans un futur proche et, à aucun moment, il n'existe de caractère éventuel (contingency).

Le sens du terme commitment au Royaume-Uni est proche de celui inclus dans l'article 43 de la 4ème Directive qui oblige à faire figurer dans l'annexe "le montant global des engagements financiers qui ne figurent pas dans le bilan".

En revanche l'article 14 de la 4ème Directive stipule :

"Doivent figurer de façon distincte à la suite du bilan ou à l'annexe, s'il n'existe pas d'obligation de les inscrire au passif, tous les engagements pris au titre d'une garantie quelconque, ...".

Cet article semble avoir un rôle de garde-fou pour assurer au lecteur des comptes que toutes les garanties sont mentionnées quelque part dans les états financiers.

Dans l'avis de l'OECCA, le concept d'engagements est heaucoup plus large comme nous l'avons vu précédemment. De même la définition du PCG, bien que différente de celle de l'OECCA n'en exclue pas les passifs éventuels au sens IASC/RU du terme, mais ces deux définitions peuvent paraître contradictoires.

En réalité, le fait que la nomenclature du PCG précise que les engagements sont "horsbilan" conduit automatiquement à la pensée générale, en France, que les engagements

ne peuvent apparaître au bilan.

La liste des huit catégories d'engagements citées par Vallas comprend essentiellement des passifs éventuels (contingent liability) plus quelques engagements (commitments) dont la caractéristique est de ne pas affecter la situation nette de l'entreprise mais qui peuvent modifier la "composition du patrimoine" dans le sens de sa liquidité et de la solvabilité à court terme.

Ce sont ces éléments qui intéressent le lecteur des comptes.

#### 5. Conclusions

En ce qui concerne les provisions, notre analyse des concepts met en évidence. plusieurs différences entre la France et le Royaume-Uni. En particulier, la notion de passif éventuel (contingent liability) n'est pas utilisée par les Français. Pour les Britanniques, la situation dans laquelle une provision doit être enregistrée a lieu lorsqu'un passif éventuel (contingent liability) est connu et que sa réalisation est probable. Pour les Français, des éléments que les Britanniques considèrent comme des "contingent liabilities" seront inclus dans les "engagements" (éléments hors-bilan). Au contraire, les provisions (pour risque et charges) françaises - telles que définies par le CNC ou par d'autres textes - recouvrent globalement les mêmes notions que les provisions for liabilities and charges britanniques. Mais en France, une provision de ce type doit être distinguée d'une dette provisionnée (accrued payable) dans la mesure où cette dernière est à la fois <u>irréversible</u> et <u>affectable</u>. En l'absence d'affectabilité, cet élément sera traité comme une <u>provision</u>. Cependant, la notion de "probabilité" de réalisation (que ce soit dans le sens du SSAP 13 ou dans celui mentionné par Lefebvre) ne semble pas suffisante puisqu'il faut classer <u>l'événement</u> selon un caractère de réversibilité. Le tableau 3 tente d'intégrer la notion de probabilité selon les critères

Tableau 3 : Proposition de critères de distinction entre dettes provisionnées et provisions pour risques et charges

Irréversible	<u>Affectable</u>	Classification
OUI OUI NON (mais probable) NON (mais probable) NON (et non probable)	OUI NON OUI NON OUI ou NON	Dette Provisionnée Provision Provision Provision Hors bilan (Engagement)

Le tableau 3 suggère qu'un élément non qualifié d'irréversible (i.e. contingent au sens britannique) mais qui est probable sera classifié en France en provision pour risques et charges, qu'il soit affectable ou non. S'il n'est pas probable, il sera classifié en engagement quelle que soit son affectabilité.

La notion d'engagements au sens comptable français est donc plus large que la notion britannique de commitments. La première inclut les "passifs éventuels", terme qui provient de la traduction du terme anglais contingent liabilities dont l'équivalent existe mais n'est pas couramment utilisé en France. A contrario, les contingent liabilities constituent au Royaume-Uni une catégorie distincte des commitments.

#### 6. Etude empirique

#### Objectif

Notre objectif général consistait à prolonger notre analyse conceptuelle par une analyse des pratiques dans le domaine de l'information financière publiée en France et au Royaume-Uni, respectivement pour :

- les "provisions pour risques et charges" / "provisions for liabilities and expenses";
- et "les engagements" / "off-balance sheet contingent liabilities and commitments".

#### Méthode

Un échantillon de 62 sociétés françaises et 61 sociétés britanniques a été sélectionné. Cet échantillon correspond à celui utilisé pour une étude comparative sur l'écart de première consolidation (Alexander & Archer, 1995). Les informations relatives aux exercices 1991 et 1992 ont été analysées à partir des rapports annuels 1992. Le travail a consisté à entrer dans des tableaux (Annexe 1), les données chiffrées ci-dessous :

- Fonds propres et intérêts minoritaires
- Provisions pour risques et charges
  B1. Provisions autres que impôts différés et provisions pour retraites
  - B2. Impôts différés
  - B3. Provisions pour retraites
- Dettes financières (à long terme y compris part à moins d'un an?) Capitaux permanents (Total A+B+C)
- Chiffre d'affaires
- Total bilan (cf. présentation horizontale).

Les <u>provisions</u> (provisions) de type B1 ont été détaillées par nature lorsque l'information était disponible ainsi que les "<u>passifs éventuels</u>" (contingent liabilities) et les <u>engagements hors-bilan</u> (commitments). Lorsque des explications étaient publiées dans l'annexe (Notes), elles ont été résumées et entrées dans la base (Microsoft EXCEL).

Les ratios suivants ont été calculés :

R1 = B/A R2 = B1/A R3 = B/D R4 = B1/D R5 = B1/B

Compte tenu des objectifs de notre étude, les principaux ratios étudiés ont été les ratios R2 et R4.

#### Résultats

Provisions pour risques et charges / Provisions for liabilities and charges (B1)

Notre analyse conceptuelle pose le problème de la comparabilité de B1 entre les deux pays. Notre étude de la pratique montre que les sociétés françaises utilisent de façon beaucoup plus systématique que leurs homologues britanniques le concept de provisions pour risques et charges dans les comptes publiés.

L'annexe II indique les valeurs des ratios R2, R4 et R5, classés par ordre décroissant des valeurs de R4 (Provisions pour risques et charges au sens strict / Capitaux permanents) en 1992. Pour l'échantillon britannique, seulement 3 sociétés présentent un ratio R4 supérieur ou égal à 10%, alors que 32 sociétés ont un ratio R4 nul. En revanche, 12 sociétés françaises présentent un ratio R4 supérieur ou égal à 10%, alors que seulement 3 sociétés ont un ratio R4 nul.

L'annexe III donne les résultats du calcul de R4 en 1992 en ventilant les sociétés par secteur d'activité et selon le niveau de R4 (0 - 5 %, 5 - 10 %, + 10 %). Cette présentation met en évidence un certain nombre de différences entre les secteurs mais pas de modèle global excepté la beaucoup plus grande amplitude de R4 dans l'échantillon français.

L'analyse de l'annexe IV (Tableau récapitulatif des provisions) permet d'arriver à la même conclusion mais de manière différente puisque les résultats y sont présentés par secteur et par nature de provision, selon les précisions publiées au bilan ou dans les notes annexes; une synthèse des résultats est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Nombre de provisions par catégorie et par pays

Catégorie	France	R.U.
Litiges	20	nil
Garanties	11	2
Pertes sur marchés à terme	2	nil
Amendes et pénalités	$\bar{4}$	nil
Pertes de change	9	nil
Autres risques	28	3
Renouvellement des immobilisations	- 1	nil
	21	18
Restructuration	2	2
Charges à répartir	6	nil
Ecarts d'acquisition négatifs	6	1111
Autres charges	24	4
Autres provisions	17	21
Poste non identifié	5	<u>nil</u>
Total	156	50

Il est intéressant de souligner que le nombre de cas observés dans l'échantillon français est le triple du nombre de cas dans l'échantillon britannique et que les natures de provisions mentionnées sont également plus importantes. Au Royaume-Uni, seules deux grandes catégories sont significatives (Provisions pour restructuration et autres provisions) alors qu'en France, six catégories sont largement citées (catégories précédentes ainsi que les provisions pour litiges, pour garantie, pour autres risques et pour autres charges).

#### Engagements/Contingent liabilities and commitments

Nous n'avons pas relevé de différences significatives entre les deux pays quant à l'utilisation des différents types d'engagements/Contingent liabilities and commitments (cf. Annexe I). A priori, cependant, nous pensions relever un plus grand nombre d'éléments dans les comptes français, dans la mesure où conceptuellement les engagements recouvrent une plus grande variété d'éléments que les commitments. En réalité, ce ne fut pas le cas car nous n'avons pas trouvé dans l'annexe des sociétés françaises des informations du type "passifs éventuels" (possible contingent liabilities).

De manière générale, il est utile de rappeler qu'avant la mise en application de la 4ème Directive européenne, le modèle de bilan français prévoyait une rubrique "provision pour pertes et charges" (Picard, 1980) alors que ce n'était pas le cas au Royaume-Uni. On peut émettre l'hypothèse que les responsables de la comptabilité dans les sociétés britanniques (en particulier les plus anciens dans la fonction) seraient moins enclins à utiliser cette "nouvelle" rubrique que leurs homologues français, excepté dans le cas des provisions pour retraite et des impôts différés qui sont présentés dans des postes spécifiques.

L'influence de la fiscalité semble également pouvoir être un facteur explicatif de ces différences. En France par exemple, le mémento F. Lefebvre (paragraphe 2578)

Fiscalement, pour être déductibles, les provisions doivent avoir été effectivement constatées dans les écritures comptables de l'exercice (C.G.I., art. 39-1-5") et ce, selon les règles comptables (en ce sens CE 22 juin 1983, no. 21662 : une provision pour garantie comptabilisée en «Créditeurs divers» ne satisfait pas aux conditions de l'article précité).

Cela indique qu'une provision pour garantie incluse dans les "créditeurs divers" n'est pas déductible fiscalement, alors qu'elle le serait si elle était incluse dans les "provisions pour risques et charges". L'effet sur la présentation comptable est alors évident.

Ainsi, deux situations sont donc possibles. Premièrement, les montants "provisionnés" (provided) par les comptables britanniques peuvent être inclus dans les créditeurs et non dans les provisions pour risques et charges. Deuxièmement, les comptables britanniques peuvent être moins enclins à "provisionner" - quelle que soit la position au passif - que leurs homologues français. Cette hypothèse est liée, à notre avis, aux caractéristiques des marchés financiers dans ces deux économies ainsi qu'aux différentes perceptions des utilisateurs de l'information comptable.

#### 7. Synthèse et conclusions

A l'origine, notre étude répondait aux deux objectifs suivants :

- 1. Comparer les concepts comptables de <u>provisions pour risques et charges</u> /provisions for liabilities and charges et d' <u>engagements</u>/contingent liabilities and commitments en France et au Royaume-Uni pour déterminer dans quelle mesure l'information comptable publiée dans les états financiers sur ces thèmes est comparable (dans les deux pays);
- 2. Analyser les pratiques comptables d'un nombre significatif de sociétés dans les deux pays pour tester et étendre notre analyse conceptuelle..

Il ne s'agissait pas, à ce stade, de formuler et de tester des hypothèses de manière formelle ou de fournir d'autres explications aux différences entre les pratiques des deux pays, que celles liées aux concepts et aux normes développés ci-avant. Cependant, notre étude nous conduit à proposer quelques explications complémentaires.

Les principales différences conceptuelles relevées concernaient les "passifs éventuels" (traduction du terme anglais contingent liabilities). Pour des raisons semble-t-il historiques, le terme français ne joue pas le même rôle dans la pensée et la normalisation française. Toutefois, les résultats de notre analyse suggèrent que la notion de "probabilité de réalisation" ("probability of occurence") - qui détermine au Royaume-Uni le critère de comptabilisation en provisions pour risques et charges ou de simple mention en annexe - joue un rôle similaire en France (cf tableau 2).

Quoiqu'il en soit, les textes français sont moins explicites que les textes anglais dans ce domaine. Par exemple, le fait que le terme "passifs éventuels" ne soit pas utilisé dans les textes français conduit au classement de ces éléments - lorsque la réalisation de ces risques est peu probable - sous la rubrique "engagements", terme qui est traduit littéralement par "commitments" et qui n'a pas de lien évident avec la notion d'éventualités (contingencies). Cela nous semble une faiblesse dans la normalisation comptable française.

D'autre part, on peut également s'interroger sur la logique du terme contingencies - dans son sens britannique - qui inclut à la fois les éventualités suffisamment probables pour entraîner la comptabilisation d'un passif au bilan et les éventualités qui ne donnent pas lieu à enregistrement dans les comptes.

Dans notre analyse empirique, les conclusions les plus frappantes - mis à part le cas des impôts différés et des provisions pour retraites - concernent la plus grande

incidence sur les états financiers des diverses catégories de provisions pour risques et charges des sociétés françaises par rapport à leurs homologues britanniques (cf Tableau 4 et Annexe IV). L'explicitation des différences dans les concepts et normes comptables n'apporte pas une explication satisfaisante de cette différence observée dans la pratique. D'autres chercheurs ont suggéré que les sociétés françaises (comme les sociétés allemandes) sont en majorité plus prudentes dans leurs comptes publiés que les sociétés britanniques (Choi et Mueller, 1992, p.95). Ceci s'explique en partie par les incitations fiscales liées à la comptabilité dans les pays continentaux; en particulier, il semble qu'en matière de provisions pour risques et charges, cette hypothèse puisse se vérifier en comparant la France au Royaume-Uni.
D'autre part, l'influence des marchés de capitaux sur la maximisation du bénéfice par action semble moins importante dans le cas des sociétés françaises. Le plus faible nombre de quotations en bourse et d'OPA hostiles pour les sociétés françaises peut expliquer ce phénomène.

expliquer ce phénomène.

Ces différences institutionnelles entre les deux pays doivent permettre de comprendre pourquoi on assiste à une telle différence de comportement en matière d'information financière. Toutefois, il serait nécessaire de disposer d'autres éléments d'information sur le processus de décision et sur les critères suivis par les élaborateurs des états financières en égad en traitment des thèmes (multiple des parts en égad en traitment des thèmes (multiple des parts en égad en traitment des thèmes (multiple des parts en égad en traitment des thèmes (multiple des parts en égad en traitment des thèmes (multiple des parts en égad en traitment des thèmes (multiple des parts en égad en traitment des thèmes (multiple des parts en égad en traitment des thèmes (multiple des parts en égad en traitment en égad en en égad en en égad en en égad en en en égad en en en égad en en en en en e financiers eu égard au traitement des thèmes étudiés dans cette recherche.

#### Bibliographie

ALEXANDER & ARCHER: 1995, The treatment of the Difference arising on First Consolidation: Theory, Standards and Practices in the UK and France, ICAEW, London

ASC: 1980, SSAP18 Accounting for contingencies, ASC London.

CHOI & MUELLER: 1992, International Accounting, Prentice Hall, New Jersey COMPANIES ACT: 1948, HMSO, London

COMPANIES ACT: 1948, HMSO, London

E.C.: 1978, 4ème directive du Conseil des Communautés Européennes (en français et en anglais).

IASC: 1979, IAS 10 Eventualités et événements survenant après la date de clôture de l'exercice, IASC, Londres (en français et en anglais).

IASC: 1989, Cadre de préparation et de présentation des états financiers, IASC, Londres (en français et en anglais).

LEFEBVRE Ed: 1993, Mémento Pratique Francis Lefebvre-Comptable, Paris

OECCA: 1986, Recommandation n°1.18: Les Provisions, OECCA, Paris, OECCA: 1980, Traitement des évènements defavorables survenus posterieurement à la date de clôture, en comptabilité Francaise et Americaine, Mémoire d'Expertise Comptable, Paris.

VALLAS: 1993, Du bon usage du concept d'éventualités, Revue de Droit Comptable no 93-4, Paris.

#### Liste des annexes

No.	Titre No.	ombre de pag
I	Feuille d'analyse et de codification des données	3
II	Ratios (classement par ordre décroissant de R4 en 1992)	2
III	Ratio R4 par secteur et par niveau en 1992	2
IV	Tableau récapitulatif des provisions (par nature et par secteu	r) 2
V	Tableau récapitulatif des engagements (par nature et par sec	teur) 2

		1992	1991	Précision 92	Annexe 92
A Fonds process	A Capitel				
A1 Capitate propret	A1. Share Cap. & Reserves	=	A 12		
A2 Autres fonds probres	A2.Other equity	_	A 22	A 23	
(attended the shape about being and	Sub-total Group squity	#VALEUR!	IVALEUR! IVALEUR!		
Controlled to the property of the controlled	A3. Minority interests	A 31	A 32		
A.Sous-total ensemble consolide	A. Sub total Capital	#VALEUR!	VALEURI VVALEURI		
-					
B. Provisions pour risques et charges	B. Provisions for liabilities & charges	•			
B1.Rieques et charges	B1. Liabilities & charges	11	8 12		4 4
Losa terme	Long term		B 22		6 24
Court terms	Short term	831			
R.7 Images difficial	82. Deferred taxation	8 41	B 42	64.83	
B3. Providens pour retraftes	B3. Pension provisions	158	8 52	68 53	80 45
	R Sub total Prov. liabilities & charges	WVALEUR	#VALEUR! #VALEUR!		
	C Financial dahla				
	C1 + 1 year		C 12		
C21m	C2 - 1 year	C 21	C 22		
-		;			
C.Sous-total dettes finanolises	C. Sub total rinancial debis	;	ž,		
D.Capitaus permanente (A+B+C)	D. Cepitel employed (A + B + C)	FVALEUR	FVALEUR! FVALEUR!		
17	Ratios				
B1 - B(A + 100	81-8/4-100	#VALEUR	#VALEURI #VALEUR!		
001-4/18-08	R2=B1/A-100	#VALEUR	#VALEURI #VALEUR!		
R3 * B10 * 100	R3-B/D-100	#VALEUR	INVALEUR! INVALEUR!	_	_
R4=B3/D*100	R4=B1/D-100	#VALEUR	IVALEUR! IVALEURI		
R5±81/8*100	R5 = B1/B*100	R5 92	R5 91		
Précisions pour autres fonds progres[A2]	Details of other equity (A2)	Préolitions	provisions	Précisions provisions risques et charges[B]	rges[B]
1 = posts distinct	f = separate heading		diethot		
2 = inclus dans papitaux propres	2 - included in sharecapital & reserves		dens provi	2 - Inclus dans provisions risques et charges	r charges
3 = Inclus dans detter financières	3 = included in financial debts	3 = autre	3 = autres solutions		
4 = eutres solutions	4 = other	4 = non applicable	pplicable		
5 - non applicable	5 = non applicable				
		Indication	Indications Prov. Liab. & Charges	& Charges	
Annexe (provisions pour risques et onerges/ID)	f = control tido, o Chargest tol	1 = separ	1 = separate heading		
I mote distincts dans I Annexe	Separata mota	2 = includ	2 = included in Prov. Liab & Ch.	iso & Ch.	
0 = pee de note distinote dans l'Annexe	Z m no separate note	3- 1700	3 - included in financial debts	nal debus	
		4-000	anticohla		

MO			ž
eferentiel	REFERENTIEL		
ecteur	SECTEUR		(Millions de F)
otal CA	C.A	Total Bilan	BILAN

		1992	1991	Précision	Justification	Précision Justification Commentaires
				92		
B1.Provisions pour risques et cherges	Provisions for Liabilities and Charges			-		
Litiges	Lawsuits D 1-1	D 1-1	D 1.2	D 1-3	01-4 01-5	D 1-5
Garanties	Warranties D 2-1	D 2-1	D 2-2	0 2-3	D 2-4 D 2-5	D 2-5
Pertes sur marchés à terme	Losses on futures markets D 3-1	0.3-1	D 3-2	0 3-3	0 3-4 0 3-5	0.3-5
Amendes et pénalités	Fines and Penalties D 4-1	0 4:1	D 4.2	0 4-3	D 4-4 D 4-5	D 4-5
Pertes de change	Exchange losses D 5-1	0 5-1	D 5-2	0.5-3	D 5-4 D 5-5	D 5-5
Autres risques	Provisions for other risks D 6-1	0.6-1	D 6-2	D 6-3	D 6-4 D 6-5	0.6-5
Renouvellement des immobilisations	Renewal of fixed assets D 7-1	0.7-1	0.7-2	D 7-3	D 7-4 D 7-5	0 7-5
Restructuration	Restructuring / Reorganisation D 8-1	D 8-1	D 8-2	0.8-3	D 8-4 D 8-5	D 8-5
Charges & répartir	Heavy maintenance D 9-1	0.9-1	0.9-2	0 9-3	D 9-4	D 9-4 D 9-5
Ecents d'acquisition négatifs	Negative Goodwill D 10-1	D 10:1	D 10-2	D 10-3	D 10-4	D 10-4 D 10-5
Autres charges	Provisions for other charges D 11-1	0 11-1	0 11-2	0 11-3	D 11-4 D 11-5	0 11-5
Autres provisions(*)	Other provisions(*) D 12-1	D 12-1	0 12-2	D 12-3	D 12-4	D 12-4 D 12-5
Poste non identifié	Plug figure D 13-1 D 13-2 D 13-3	0 13-1	D 13-2	0 13-3	D 13-4	D 13-4 D 13-5
B1Sous-total provisions pour risques et charges B1. Sub-total prov. for Liab. & Charges	B1. Sub-total prov. for Liab. & Charges					

(\*) type de risques ou charges non précisé

Précialons 1 = montant publié sur ligne è part dans le Bilan 2 = montant précisé dens l'Annexe

(") nature of the item not mentioned

indications

I mamount disclosed as a separate figure in the Balance sheet

2 mamount disclosed in the Notes

(Millions de F) BILAN

REFERENTIEL SECTEUR C.A Total Bilan

NOM Référentiel Secteur Totat CA

		1992	1991	Commentaires
lapports annuels français ingagements	Lenglish (sanslation) Commitments			
I)retraites at avantages connèxes  2)redit-bail :redevances à verser 3)avels, cautions et garanties 5)avels, ordinome et garanties 5)autres engagements:	1 ipension and related benefits E 1-1 2) finance leases instelments payab E 2-1 3) guarantees E 3-1 4) capital commitments E 4-1 5) other commitments E 5-1	1 - 2 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3	E 1.2 E 2.2 E 3.2 E 4.2 E 6-2	E 1.3 E 2.3 E 4.3 E 5.3
IK annyai reports Potential impact on profit, and loss IlPension commitments	(treduction en franceis) impect potentiel sur le résultet  1) Engagements de retraite E 14-1	E 14-1	E 14-2	E 14.3 E 15.3
2)guarantees guarantees on foan capital of subsidiary undertakings guarantees on bank loans	Javals, ceutions & geranties	E 68-1	E 6-2 E 68-2	E 6-3 E 68-3
3)others(contingent liabilities)	3)autres E 6T-1	E 6T-1	E 6T-2	E 6T-3
Potential impact above all on cash flow	Impact potential sur trésoraria			
4) Commitments under operating leases Mand and building Mother Sub-total operating leases	4)crédit beil E 7-1 E 8-1 E 9-1	E 7-1 E 8-1 E 9-1	E 7-2 E 8-2 E 9-2	E 7-3 E 9-3 E 9-3 E 10-3
5) Capital expenditure  * Commitments contracted but not provided for  *Commitments authorised but not yet contracted	5)commandes d'immobilisations d for racted	E 11-1 E 12-1	E 11-2 E 12-2	Annexe
6) Others (commitments)	6) eutres	E 13-1	E13-2	E 13-3

#### Annexe II

Ratios France: Classement disclossent seton R4 1992

NOM	N*		SECTEUR	R2-92	R2-91	R4-92	R4-91	R5 92	R5 91
Interrutional CPU	F176		Services losas loursme	-20 34%	-77 274	80 00%	6 59%	100 00%	94 441
SUEZ	F 193	IASC	Holdings Financiers	263 69%	228 65%	59 79%	52 88%	96 28%	95 961
SPIE BATIGNOLLES	F145	FRANCE	Construction	288 15%	236 32%	43 21%	40 97%	100 00%	100 001
Metrologie International	F161	FRANCE	Overs Industriels	0.00%	-73 63%	31 02%	15 34%	95 08%	99 331
RAZEL	F143	FRANCE	Construction	98 54%	151 69%	28 01%	31 74%	98 54%	98 904
Cia Génarale des Eaux	F185	FRANCE	Groupes industriels diversifiés	77 74%	95 59%	27 36	30 78%	97 30%	100 001
COLAS	F145	FRANCE	Construction	35 01%	34 47%	22 91%	22 36%	100 00%	100 001
BOUYGUES	F144	FRANCE	Construction	54 01%	58 49%	21 46%	20 09%	91 98%	90 819
GTM Entrepose	F142	FRANCE	Construction	58 15%	0 00%	19 57%	0 00%	93 59%	· N
Le Grand Late du mors	F156	FRANCE	Communication	36 36%	37 50%	17 14%	18 63%	85 71%	83 33%
SYNTHELABO	F115	FRANCE	Chme	17 39%	10 73%	13 25%	7 18%	94 95%	99 46%
Groupe de la Cita	F154	FRANCE	Communication	20 61%	14 43%	12 57%	9 36%	86 46%	80 58%
SALOMON	F175	FRANCE	Services losins, tourisme	16 13%	13 23%	9 82%	7 56%	80 69%	79 40%
DYNACTION	F162	FRANCE	Divers Industriels	24 07%	22 59%	8 88%	9 59%	85 90%	88 69%
Compagne LEBON	F195	FRANCE	Holdings Financiers	971%	8 52%	8 80%	7 82%	100 00%	100 00%
Application des gaz	F124	FRANCE	Energie	13 53%	15 67%	8 76%	9 27%	73 47%	77 78N
CGIP	F191	FRANCE	Holdings Financiers	12 24%	12 54%	8 46%	8 64%	72 71%	72 13N
BOLLORE	F184	FRANCE	Groupes industriels diversifies	35 08%	21 85%	8 21%	6 67%	61 31%	52 98%
GENTHY-CATHIARD	F134	FRANCE	Distribution	10 75%	10 93%	8 07%	5 49%	100 00%	95 77%
Euro RSCG	F153	FRANCE	Communication	16 70%	12 34%	8 00%	7 05%	87 83%	74 914
ACIAL	F164	FRANCE	Divers Industriels	15 85%	10 98%	7 47%	5 45%	86 67%	81 62%
BEL	F105	FRANCE	Agro-akmentaire	9 07%	671%	7 40%	5 58%	77 10%	69 57%
BP	F125	FRANCE		9 13%	5 96%	6 93%	4 24%	60 46%	44 41%
SAINT-GOBAIN	F163	IASC	Groupes industriels diversifiés	10 45%	11 92%	6 46%	6 84%	41 11%	40 7E%
BSN	F106	us	Agro-alimentaire	9 26%	10 01%	5 83%	6 39%	49 17%	48 97%
ONET	F171	FRANCE		7 80%	7 49%	5 77%	5 42%	97 14%	100 00%
PINAULT	F135		Distribution	19 15%	15 87%	5 69%	5 72%	89 24%	89 17%
L'Air Liquide	F182	us	Groupes industriels diversifiés	7 46%	7.26%	504%	4 64%	31 78%	30 10%
ELF France	F126	us	Energe	9 17%	9 55%	5 04%	5 36%	25 62%	24 17%
Cie Gén Géophysique	F121	FRANCE		7 03%	8 70%	500%	5 63%	81 32%	84 85%
TOTAL	F122	IASC	Energie	884%	11 21%	4 76%	604%	36 93%	42.13%
ETEX	F192		Holdings Financiers	6 25%	7.71%	4 68%	5 66%	100 00%	100 00%
GALERIES LAFAYETTE	F136	FRANCE	Distribution	11 01%	9 57%	4 28%	4 32%	71.75%	72 194
SFIM	F165	FRANCE	Divers Industriels	5 85%	6 24%	4 00%	4 05%	100 00%	100 00%
MICHELIN	F114	FRANCE		13 74%	0.00%	391%	0 00%	18 53%	NA
STEF	F174		Services loisirs tourisme	14 97%	12 53%	391%	4 86%	63 46%	65 93%
LAFARGE COPPEE	F147	IASC	Construction	6 32%	5 95%	3 76%	3 57%	50 91%	60 63%
CANAL Plus	F155	ASC	Communication	5 47%	9 46%	3 65%	7 44%	57 00%	58 91%
CASTORAMA	F132		Distribution	5 56%	4 12%	3 39%	2 45%	78 52%	64 42%
Le Carbone Lorraine	F112	IASC	Chimie	8 39%	D 80%	3 29%	0.37%	37 50%	6 12%
SAINT-LOUIS	F104	ASC	Aoro-alimentaire	571%	6 76%	3 09%	3 65%	24 51%	28 58%
CARREFOUR	F131	us	Distribution	573%	6 45%	3 08%	3 09%	42 42%	41 24%
CIMENTS FRANCAIS	F141		Construction	5 77%	0.02%	3 05%	0.01%	38 15%	0 131
CMB Packaging	F163	IASC	Divers Industriels	401%	591%	2 90%	4 09%	35 714	44 05%
HAVAS	F151		Communication	3 32%	591%	2 77%	5.33%	67 89%	100 00%
TIPIAK	F102		Agro-almentaire	9 58%	10 00%	1.84%	2 50%	42 86%	50 00%
BONGRAIN	F101	IASC	Agro-alimentaire	321%	4 80%	1.84%	4 58%	100 00%	100 00%
CHARGEURS	F187	US	Groupes industriels diversifiés	2 27%	5 97%	183%	4 18%	23 06%	35 13%
DASSAULT Avation	F166		Divers industriels	3 80%	10 10%	1 76%	3 64%	28 00%	45 93%
GAUMONT	F172	IASC	Services, fosirs, toursme	3 54%	4 98%	1 52%	3 08%	38 24%	51 43%
Skis Rossional	F173		Services, losers tourisme	4 12%	0.00%	1 46%	0.00%	48 57%	
GUERBET	F113	FRANCE		271%		1 43%			· NA
SAINT-RAPHAEL	£103		Agro-alimentaire	193%	2 92% 0 00%	1 41%	2 03%	52 00%	56 52%
GASCOGNE	F186	FRANCE		2 17%	2 42%	1 31%	1 56%	33 33% 21 92%	0 00%
BON MARCHE	F133		Oraupes industries oversities Oistribution	1 29%	0.96%	0.96%			25 00%
BON MARCHE PRIMAGAZ	F123	FRANCE		101%	1 33%		0 72% 0 99%	36 85%	32 57%
	F123			1 68%	0.00%	0.62%		9 19%	9 96%
Cie de Navigation Mixte SANOFI	F111	US	Holdings Financiers Chime	0.96%	200%	0 80%	0.00%	33 48%	%A
		US		0.45%		0.75%	1 44%	12 14%	22 84%
CLARINS	F116 F152		Chime		2 41%	0.34%	1 86%	12 20%	51 02%
QUO VADIS			Communication	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
LVMH	F181	IASC	Groupes industriels diversifiés	0.00%	0.00%	0 00%	0 00%	0 00%	0.00%
Financiere Saint Dominique	F196	FRANCE	Holdings Financiers	0.00%	0.00%	D 00%	0 00%	N.A.	NA

NOM	N°	SECTEUR	R2-92	R2-91	R4-92	R4-91	R5 1992 57 49%	R5 195
Hanson PLC	UK284	industrial Conglomerates	66 17%	49 47%	14 56%	271%	100 00%	71 53
Abbott Mead Vickers PLC		Chemicals	23 10%	5 73%	13 51%	9 47%	82 29%	71 46
Thorn EMI PLC	UK276	Services, Transport & Tourism	24 25%	17 81 %	7 82%	7 29%	59 96%	59 14
3P	UK221	Energy -	17 91%	14 50%		7 43%	100 00%	100.00
Cape	UK241	Construction	9.81%	9 5 1 %	7 58%	9 52%	51 11%	63 91
Burmah Castrol PLC	UK222	Energy	13 66%	21 54%	5 85%	168%	100 00%	100 00
CIBA-GEIGY PLC	UK212	Chemicals	7 45%	2 38%	570%	0.00%	100 00% N	
Belacom PLC	UK266	Miscelaneous Manufacturing	5 87%	0.00%	5 54%		73 12%	
Morgan Crucible PLC	UK262	Miscellaneous Manufacturing	12 80%	15 18%	5 53%	6 00%	65 24%	85 55 75 75
Grand Metropolitan PLC		Brewenes, Food, Wines & Spirits	9 66%	12 48%	5 16%	6 26%		
Heath (CE) PLC		Financial -	5 35%	32 75%	4 65%	14 21%	78 14%	87 70
John Mowlen & company		Construction	7 16%	9 45%	4 07%	5 87%	84 87%	75 84
Trindy International	UK258	Advertising, Printing, Publishing	4.41%	0 00%	3 05%	0.00%	69 85%	0.00
The Rugby Group LC		Construction	4 39%	4.43%	3 03%	3 10%	80 23%	80 9
L'Oréal		Chemicals	5 40%	5 15%	2 90%	2 53%	45 41%	42 1
P-E International PLC		Services, Transport & Tourism	3 49%	8 63%	2 37%	6 06%	42 18%	83 1
Tate & Lyle PLC	LINCOLA	Brewenes, Food, Wines & Spirits	5 13%	4 69%	2 10%	2 07%	25 34%	51 60
Yorkshire Electricity Group		Energy	2 64%	2 44%	2 02%	1 72%	73 66%	82 78
East Midlands Electricity		Energy	3 04%	2 58%	2 01%	1 92%	74 46%	75.4
Dairy Crest LTD	UNZZ	Brewenes, Food, Wines & Spints	2 88%	0.01%	1 89%	0.01%	100 00%	100 Q
Rutand Trust PLC		Financial	7 67%	5 87%	1 66%	1 30%	70 11%	68 5
Atken Hume international		Financial	6 29%	0.00%	1 29%	0.00%	100 00% N	
		Chemicals	1 57%	2 13%	1 28%	1 54%	19 13%	26 2
Glaxo Holdings PLC		Financial	10 79%	17 20%	1 22%	2 75%	13 56%	28 8
Matheson & Co LTD		Brewenes, Food Wines & Spirits	1 26%	4 36%	1 00%	3 47%	100 00%	100 0
Mythread PLC	UKZUS	Services Transport & Tourism	1 35%	2 17%	0.84%	1 25%	4961%	53 1
Sema Group PLC	UK275	Services Transport & Tourism	1 21%	1 75%	0.71%	0 90%	55 87%	93 5
Pirelli UK PLC		Miscellaneous Manufacturing	0 47%	0.37%	0.47%	0.37%	28 57%	29 5
Macro 4 PLC		Services, Transport & Tourism	0.37%	1 12%	0 22%	0.69%	19 15%	43.8
Chillington Corp PLC	UK283	Industrial Conglomerates	0.00%	0.00%	0 00%	0.00%	0.00%	0.0
Scotosh & Newcastle PLC	UX203	Brewenes Food Wines & Spirits	0 00%	0.00%	0.00%	0.00% N	IA N	iA .
Vaux Group PLC		Brewenes, Food, Wines & Spirits	0.00%	-3 79%	0.00%	11 37% N		100.0
Angle United PLC		Chemicals	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.0
Laporte Amaigamaton		Chemicals		0.00%	0.00%	0 00%	0.00%	0.0
Hunting PLC		Energy	0.00%	0.00%	0 00%	0.00% N		IA T
Tuskar Ressources PLC		Energy	0 00%	0.00%	0 00%	0 00% N		0.0
Asprey PLC		Distribution	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.0
Bentalis PLC	UK232	Orstribution	0.00%	0 00%	0.00%	0 00%	0.00%	00
Gownings PLC	UK233	Distribution	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	00
In Shops PLC	UK234	Distribution	0.00%	0 00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.0
John Lewis Partnership	UK235	Distribution	0.00%	0.00%	0.00%	0 00%	0.00%	00
Style PLC	UK236	Distribution	0.00%	0.00%		0.00% N		IA UU
Havelock Europa PLC	UK242	Construction	0.00%	0.00%	0 00%			. 00
Torex Here		Construction	0.00%	0.00%	0 00%	0.00%	0 00%	
Bemrose Corp PLC	UK251	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	1 30%	0 00%	0.75%	0 00%	79
Cradley Group Holdings	UK252	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0 00%	0.00%	0 00%	0 00%	0.0
Martin Shelton Group PLC	UK253	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	. 00
Metal Bulletin PLC	UK254	Advertising, Panting, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0 00% N	
Osprey Communications	UK255	Advertising Printing Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.0
Southern Newspapers PLC		Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.0
The Telegraph PLC		Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0 00%	0.00%	0 00%	0.00%	0.0
John Saville Gordon Gr		Miscellaneous Manufacturing	0.00%	0 00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.0
Oxford Instruments PLC	UK263	Miscellaneous Manufacturing	0.00%	0.00%	0.00%	0 00% N		IA
Senior Engineering Group	UK265	Miscellaneous Manufacturing	0.00%	0.00%	0 00%	0 00% N		0.0
Rolle & Nolan Computer	UK271	Services, Transport & Tourism	0.00%	0.00%	0.00%	0 00% N		Α
Secunquard Group PLC		Services, Transport & Tourism	0.00%	0.00%	0.00%	8 00%	0.00%	0.0
	10021	Industrial Conglomerates	0.00%	0.00%	0 00%	0 00%	0.00%	0.0
J Bibby & Sons Cannon Streets investment			0.00%	12 11%	0 00%	2 30%	0.00%	72 7
		Industrial Conglomerates	0.00%	0.00%	0.00%	0 00% N		IA.
Reece PLC			0 00%	0.00%	0 00%	0.00%	0 00%	0.0
Thomas Jourdan PLC		Industrial Conglomerates	0.00%	0.00%	0.00%	0.00% N	M N	IA .
A J Archer Holdings PLC		Financial Financial	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.0

#### Annexe III

### R41992 FRANCE

SECTEUR		0-5%	1	6-10%	1	>10%	т
Agro-alimentaire	77	BONGRAIN(1,84%)	1 4	BEL(7,40%)	1:		+
*·		TIPIAK(1.84%)	-	BSN(5,83%)	1.		-1
		SAINT-RAPHAEL(1,41%)	14		┥・		1
		SAINT-LOUIS(3,09%)	··-		Ł	·{	٠l
Chimie	+-2	MICHELIN(3.91%)	1-2		┿	000000000000000000000000000000000000000	4
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-  ·~°	Le Carbone Lorraine(3,29%))	٠.		ļ.,	SYNTHELABO(13,25%)	Į
	-	GUERBET(1,43%)	ł		1.		Į.
	· • • • •		1		Į.		Į
		SANOFI(0,75%)	ı		1	1	1
	<del>-</del>	CLARINS(0,34%)	ᆫ	ļ	┺		j
Energie		TOTAL(4,76%)	2	Application des Gaz(8,76%)	14	1	7
	1	PRIMAGAZ(0.82%)	ļ.	BP(6,93%)	[	1.	ł
	.	I	ł.,	ELF France(5,04%)	1	1	1
			Ľ	Cie Gén Géophysique(5,00%	)	1	t
Distribution	[ 6	GALERIES LAFAYETTE(4,28%)	4	GENTHY-CATHIARD(8,07%			1
		CASTORAMA(3,39%)	i	PINAULT(5.69%)	1		1
	"] ·-	CARREFOUR(3,08%)	Ι "	1	1	<del></del>	1
	.	BON MARCHE(0,96%)	1.		f:-	·	٠
			!		1		Į
			٠.		┧		4
Construction	٠,	LAFARGE COPPEE(3,76%)	2	<del> </del>	╀	CDIE DATIONAL TOUR SALE	4
00112112011011	1.	CIMENTS FRANCAIS(3,05%)	_ ^			SPIE BATIGNOLLES(43,21%)	1
	ł	CHARLALO LÍOCHACHO (S/DO SA)	1		١.	RAZEL(28,01%)	1
<del></del>	. 4				١	COLAS(22,91%)	1
			Į.,		١.	BOUYGUES(21,46%)	.l
C	+_	0	<u> </u>		↓_	GTM Entrepose(19,57%)	1
Communication	્રા, દ	Canal Plus(3,65%)	3	Euro RSCG(8,00%)	1	Le Grand Livre du mois(17,14%)	ıΤ
		HAVAS(2,77%)	l. ,. ;		L.,	Groupe de la Cité(12,57%)	1
<del></del>		QUO VADIS((0.00%)			Γ.	T	Ì
Divers Industriels	6	SFIM(4,00%)	3	DYNACTION(8.88%)	2	Métrologie International(31,02%)	1
	I	CMB Packaging(2,90%)		ACIAL(7,47%)	†		ı
	-	Dassault Aviation(1,76%)			٠.		l
Services, loisirs, tour	s 6	STEF(3,91%)	3	SALOMON(9,82%)	7	International CPU(60,00%)	ł
	1.	GAUMONT(1,52%)	_	ONET(5.77%)	1 -	Internacional CF O(00,00%)	ł
		Skis Rossignol(1,46%)			╂		ł
3roupes industriels d	7	Chargeurs(1,83%)	7	BOLLORE(8,21%)	1-	Cia Cánásala das Farados anti-	4
	Ϊ.	GASCOGNE(1,31%)	"	SAINT-GOBAIN(6,46%)	J	Cie Générale des Eaux(27,36%)	١
	t	LVMH(0,00%)		L'Air Liquide(5,04%)	1		1
loidings Financiers		ETEX(4,68%)	H		1		L
committee Links in Inc.	⊹ ૈ	Cie de Novigation Mixte(0.80%)	4	Compagnie LEBON(8,80%)	.2	SUEZ(59,79%)	ľ
	1			CGIP(8.46%)	Į.,		1
	1	Financiere Saint-Dominique(0,00%)	_		L		I
	62		32	L	Иâ	ı ————————————————————————————————————	t

#### Annexe III

#### R4 UK 1992

SECTEUR		0-5%		6-10%		>10%	1
Breweries, Food, Wines & Spirits	1	Dany Crest LTD(1,89%) Whithbread PLC(1,00%) Tate & Lyle PLC(2,10%) Scottish & Newcastle PLC(0,00%) Vaux Group PLC(0,00%)	5	Grand Metropolitan PLC(5,169	1		
Chemicals		Glazo Holdings PLC(1,28%) Anglo United PLC(0,00%) Laporte Amalgamation(0,00%) L'Oréal(2,90%)		CIBA GEIGY PLC(5,70%)		Abbott Mead Vickers PLC(14,55%)	
Energy		East Midlands Electricity(2,01%) Yorkshire electricity group(2,02%) Hunting PLC(0,00%) Tuskar Ressources PLC(0,00%)	4	BP(7,82%) Burmah Castrol PLC(5,85%)	2		
Distribution		Asprey PLC0.00%) Beniade PLC(0.00%) Gowrnage PLC(0.00%) In Shops PLC(0.00%) John Lewis Partnership(0.00%) Stylo PLC(0.00%)					
Construction	5	The Rugby Group LC(3,03%) John Mowien & company(4,07%) Havelock Europa PLC(0,00%) Torex Hire(0,00%)		Cape(7.58%)	1		
Advertising, Printing, Publishing		Yrinty International(3.05%) Berniose Corp.PLC(0.00%) Cradley Group Holdings(0.00%) Martin Sheltion Group PLC(0.00%) Metal Bulletin PLC(0.00%) Osprey Communications(0.00%) Southern Newspapers PLC(0.00%) The Telegraph PLC(0.00%)	8				
Miscellaneous Manufacturing	6	Pirelli UK PLC(0,71%) John Saville Gordon Gr(0,00%) Oxford Instruments PLC(0,00%) Senior Engineering Group(0,00%)	•	Betacom PLC(5,54%) Morgan Crucible PLC(5,53%)	2		
Services, Transport & Tourism	6	P.E. international PLC(2,37%) Sema Group PLC(0,84%) Macro 4 PLC(0,47%) Rolfe & Nolan Computer(0,00%) Securguard Group PLC(0,00%)	5			Thom EM: PLC(13,51%)	
Industrial Conglomerates	6	chillington Corp PLC(0.22%) J.Bibby & Sons(0.000) Cannon Streets Investments(0.00%) Reace PLC(0.00%) Thomas Jourdan PLC(0.00%)				Hanson PLC(15,27%)	
Financial	: 6	A J.Archer Holdings PLC(0.00%) Ruffand Trust PLC(1,65%) Aftken Hume international(1,29%) Heath (CE) PLC(4,65%) Matheson & Co LTD(1,22%) PWS Holdings PLC(0,00%)	E				
	61		51		٠;		+

Tableau récapitulatif des provisions - France

Total France		20	11	2	4	6	28	-	. 21	,		24	1	9	757
Holdings	financiers	0	0	0		0			Ö		_		-	~	*
Services, Groupes indust. Holdings   Total France	diversifiés	-		0	;			,				,		:	42
Services,	Tourisme	9		0	0		7	0			0		:	١	15
	, w	6	4		2	7	n	o	8	-	-	4	7	0	26
Communication		-	-	0		0	2		6	0			:	ļ	12
Construction		2	8	٥	-	_	9	0		<u>0</u>	-	'n		0	23
Distribution		2	•	٥	۰	٥	2	0	e 	•	•	_	2	٥	13
Energie		4	7	0	0	-	4	_	6	C	0	6	C	٥	22
Chimie		3	0	0	ō	7	7	0	က	0	٥	-		o	7
Secteur Agro-alimentaire Chimie Energie Distribution Construction   Communication   Divers		1	0	0	0	-	2	0	6	0	0	6	-	0	4
Secteur	Provisions	Litiges	Garanties	Pertes sur marchés à teme	Amendes et penalités	Pertes de change	Autres risques	Renouvellement des immobilisations	Restructuration	Charges à répartir	Ecarls d'acquisition négatifs	Autres charges	Autres provisions	Poste non identifié	Tetal

Tableau récapitutatif des provisions - UK

	0	0 2	0	0	0	<u></u>	0	2 18	0	0	-	1 21	0	Q5 . 17
Conglomerates	0	0	Ö	0	0	<del></del>	<del>-</del>	-	<del>-</del>	0	-	~	0	řΛ
Tourism	0	<del>-</del>	0	0	0	0	0	_	6	0	_	7	0	M
Manufacturing	0	<del>-</del>	0	0	0	0	0	2	•	•	0	2		S
Printing	0	o	0	0	•	0	0	-	•	0	0	_	0	7
	0	•	•	•	•	_	_	~		_	_	eo -	0	-
	0	0	0	0	0	0			0	0	•	0	٥	0
	0	0	0	0	0	-	0	3	0	0	0	4	0	60
	0	0	0	0	0	0	0	ຕ	0	0	_	೮	0	ţ.
Wines & Spirits	0	0	٥	•	0	•		n	0	•		£	0	Ł
Provisions for Liabilities and Charges	Lawsuits	Guarantees	Losses on futures markets		Exchange Losses	Other risks	Renewal of fixed Assets	Restructuring/Reorganisation	Heavy Maintenance	Negative Goodwill	Other charges	Other provisions	Ptug figure	12th
	Provisions for Liabilities and Charges Wines & Spirits	0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	O 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Printing	Printing	9 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Defining 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	Printing  0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	A 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Printing  0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Tableau récapitulatif des engagements - France

				_	_	
	8	32	4	. •	88	453
inanciers	24	2	· C	0	*	13
iversifiès	4	6	9	,	9	Я
Tourisme	3	2			7	4
ndustriels	4	2	4	_	2	36
	2	4	2	0	C	£
	4	S	2	0	9	20
	2	4	4	0	3	43
	က	4	အ	0	3	Ą.
	2	4	S	8	Ŧ	44
	4	2	S	7	6	46
Engagements	Retraites	Credit-bail	Avals, cautions, garanties	Commandes d'immobilisations	Autres engagements	Tatal
	Engagements Industriels Tourisme diversifiés financiers	10   10   10   10   10   10   10   10	4         2         3         2         4         2         4         3         4         3         4         3         4         3         4         3         4         3         4         4         3         4         2         3         4         2         3         4         2         3         4         2         3         4         2         3         4         2         3         4         3         4         3         4         3         4         4         3         4	4         2         3         2         4         2         4         2         4         3         4         4         3         4         4         3         4         4         3         4         4         3         4         4         3         4         4         3         4         4         3         4         4         3         4         4         4         5         4         4         5         4         4         5         5         5         5         5         5         6	1   1   1   2   3   2   4   2   3   4   4   5   5   5   5   5   5   5   5	Industriels Tourisme diversifiés   Industriels Tourisme diversifiés   4   2   4   3   3   6   3   5   5   5   5   5   6   6   6   6   6

Tableau récapitulatif des engagements - UK

<u>ا</u>	_	0	S	3 3	27	7	2.	i. '	₹	81
⊃; =			:	-						< 1
Inencial   Total UK		0	ď	5			er.		7	¢
₩-:	2	6	_	-	4		<u>:</u> م	;	5	7
<u>,</u>	menate		ď			:	•	:		•
Industr	Congle			:				!		
Sector Brewenes, Food Ichemicals Energy Distribution [Construction   Advertising, Miscellaneous   Services, Industrial	nsm	0		9	2	C			٩	43
8	0	0			65	-63	-	<u>-</u>	=	وِ
laneou	acturin									•
Miscel	Manuf		:	1			•			
tising.	9	ľ			7				-	13
Adver	Printin	L	:::							_
uction	i	٦		•	-	*	: : :	- :	0	40
Constr			:				:	:		
noitro	:	2	:	9	•	*	ť	7	0	44 43
District						•	:	:		
YDJQU:		ľ	•	·	7			-:	•	*
Cals		6	3 .	ó	20	ď	>	0	0	*
Chemi			1			1	:	-		
Food.	Sight	6	5	'n	~	u	> <	٥	0	48
/eries						: i				
r Brew	Win		:					_	_	
Seci	in the			glease	Guarantees			abilitie	ment	Total
	E C		3:	Operating leases	Č		Cepilal axpollul	igent it	thers(commitments	7
	Lines &	200	Perision Collinarions	Ó	:		3	Others (contingent liabilities)	Others	
	Mar & In		-		!	1	10	ghers	 :	
	Contingent i shilities & Commitments	2			!	!	1		:	
L	16	1	_	_		1	į	_	:	]